

# **ARRETE**

## **PORTANT ORGANISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

**N/Réf.** : NP/CD/20-72

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 précité,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 19-239 du 19 juillet 2019 fixant la liste des membres du jury de concours et examens professionnels prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établi par le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Vu la délibération du 20 mars 2017 mettant à jour le barème de rémunération des intervenants pour les concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Vu la convention relative à l'organisation commune de l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, session 2020, conclue entre le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et les Centre de Gestion du Cher, de l'Indre, d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher et du Loiret,

Considérant que les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, peuvent être nommés au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe après réussite à un examen professionnel,

## **ARRETE,**

### **Article 1er :**

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire organise, en convention avec les Centres de Gestion de la région Centre, au titre de l'année 2020, l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### **Article 2 :**

La période de retrait des dossiers d'inscription est ouverte du 14 avril 2020 au 20 mai 2020 inclus.

La clôture des inscriptions est fixée au 28 mai 2020. Les dossiers d'inscription comportant les pièces demandées, devront être postés avant minuit (le cachet de la Poste faisant foi) ou déposés à l'accueil du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire avant 17h00 à cette date.

Les inscriptions sont à effectuer sur le site internet [www.cdg37.fr](http://www.cdg37.fr) ou à défaut auprès du service concours du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, 25 rue du rempart, 37000 TOURS, dans les délais impartis, et aux horaires suivants : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription sur internet est individuelle.

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier imprimé et de l'ensemble des pièces demandées, adressés ou déposés au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, 25 rue du rempart, CS 14135, 37041 TOURS Cedex 1, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, fax ou mail à l'adresse suivante : [concours@cdg37.fr](mailto:concours@cdg37.fr) en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (login) votre nom et votre prénom ainsi que l'examen professionnel concerné.

De même, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel.

### **Article 3 :**

L'épreuve écrite se déroulera le **17 septembre 2020**, à TOURS dans un lieu et à des horaires fixés par une décision ultérieure.

La date, les horaires et le lieu de l'épreuve d'entretien feront l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.

### **Article 4 :**

La liste nominative des membres du jury, des correcteurs et des examinateurs sera établie par décisions ultérieures.

### **Article 5 :**

Tous renseignements complémentaires et, en particulier, les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

**Article 6 :**

Madame la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et des différents Centres de Gestion coorganisateur de cet examen et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.


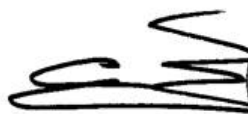
**Article 7 :**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire:

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**Fait à TOURS, le 20 février 2020**



**Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire  
Pour le Président et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,**



**Mme Catherine CÔME**

**Publié le : 20 février 2020**

**Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire  
Pour le Président et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,**



**Mme Catherine CÔME**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

ARRETE PORTANT ORGANISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

---

**Date de transmission de l'acte :** 20/02/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/02/2020

---

**Numéro de l'acte :** CONC20-72 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 037-283700128-20200220-CONC20-72-AR

---

**Date de décision :** 20/02/2020

**Acte transmis par :** Jordan TEXIER

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.2. Autres domaines de compétences des départements